

## Début du communiqué du 29 juin 2006 du Comité international Rore Sanctifica

L'abbé Cekada vient d'être à nouveau invité par Serge de Beketch sur *Radio Courtoisie* le 21 juin 2006.

A la fin de l'entretien avec l'abbé Cekada, l'abbé Héry est intervenu pour affirmer son **incompétence** sur ce sujet :

*« Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale. » Abbé Héry, 24 juin 2006*

Il s'est ensuite empressé de démontrer son incompetence en affirmant :

*« Tout le problème est de savoir quelle est la forme essentielle. C'est une question qui reste débattue dans l'Eglise et qui n'est pas tranchée définitivement concernant le sacre épiscopal. Après on peut toujours dire que ça manque. Mais que ça manque à quoi ? Tant que l'on n'a pas dit à quoi, on tourne en rond » Abbé Héry, 24 juin 2006*

En effet, l'abbé Héry contredit Pie XII qui, en 1947, écrit, en engageant solennellement son infailibilité pontificale :

*« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, **la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles** ». Pie XII – Sacramentum Ordinis*

*« dans l'ordination ou consécration épiscopale, la matière est l'imposition des mains faite par l'évêque consécrateur. La forme est constituée par les paroles de la Préface, dont les suivantes sont essentielles et partant requises pour la validité : Comple in Sacerdote tuo ministerii tui summam, et ornamentis totius glorificationis instructum coelestis unguenti rore sanctifica<sup>1</sup>. Tous ces rites seront accomplis conformément aux prescriptions de Notre Constitution apostolique « Episcopalis Consecrationis » du 30 novembre 1944 » Pie XII, Sacramentum Ordinis, 1947.*

Et pour tenter de lui faire pendant, Montini-Paul VI avait lui-même écrit dans *Pontificalis Romani* (1968), quelle est la forme essentielle du nouveau rite :

*« Enfin, dans l'ordination de l'évêque, la matière est cette imposition des mains qui est faite en silence sur la tête de l'élu, avant la prière consécratoire, par les évêques consacrans ou au moins par le consécrateur principal. La forme consiste dans les paroles de cette prière consécratoire ; parmi elles, voici celles qui appartiennent à la nature essentielle, si bien qu'elles sont exigées pour que l'action soit valide :*

*«Et nunc effunde super hunc electum eam virtutem, quæ a te est, Spiritum principalem, quem dedisti dilecto Filio Tuo Jesu Christo, quem ipse donavit sanctis apostolis, qui constituerunt Ecclesiam per singula loca, ut sanctuarium tuum, in gloriam et laudem indeficientem nominis tui»<sup>2</sup>. (...)*

<sup>1</sup> Note de Rore : Donnez à votre prêtre la plénitude de votre ministère, et, paré des ornements de l'honneur le plus haut, sanctifiez-le par la rosée de l'onction céleste.

<sup>2</sup> Note de Rore : «Et maintenant, Seigneur, répands sur celui que tu as choisi la force qui vient de toi, l'Esprit qui fait des chefs, l'Esprit que tu as donné à ton Fils bien-aimé, Jésus Christ, celui qu'il a donné

*Nous voulons que ces décisions et prescriptions, dès maintenant et à l'avenir, soient fermement établies et demeurent en vigueur, nonobstant, pour autant que ce soit nécessaire, les Constitutions et Ordonnances apostoliques promulguées par nos prédécesseurs, et les autres prescriptions, même dignes de mention et de dérogation particulières.*

*Donné à Rome, près Saint-Pierre, le 18 juin de l'année 1968, la cinquième de notre Pontificat. PAUL VI, PAPE. »*

Pie XII a précisé de façon générique quels sont **les deux critères** auxquels doit répondre **de manière univoque** la forme essentielle pour les Saints Ordres, en précisant quelle est la forme essentielle du rite latin.

Puis Montini-Paul VI a indiqué à son tour quelle est la forme essentielle du nouveau rite.

Mais, selon les propos de l'abbé Héry, la question de la forme essentielle du rite de consécration épiscopal « *reste encore débattue dans l'Eglise et n'est pas tranchée* ».

L'incompétence de l'abbé Héry en théologie sacramentelle est désormais criante, et démontre que **ce clerc, comme beaucoup d'autres, ne travaille pas et n'étudie pas. Cet effondrement de la rigueur et du sérieux dans les études théologiques, est devenu une tare de la Tradition<sup>3</sup>.**

\*\*\*

### Verbatim de l'interview de l'abbé Cekada par Serge de Beketch le 21/06/2006

Serge de BEKETCH

*Comment expliquez-vous **le refus ou l'absence de réaction** ? J'ai interrogé les gens qui ont écouté notre dernière émission et qui ont lu mon journal. Il y a eu trois sortes de réactions. Une partie dit : C'est extrêmement intéressant. C'est grave. C'est une vraie question qui mérite débat.*

*Une partie dit : Ce n'est pas sérieux. C'est un travail qui ne repose que sur une mauvaise compréhension du travail qui a été fait par les adaptateurs, les créateurs du nouveau rite. En fait, on a pris dans les rites orientaux, des paroles qui ont remplacé les paroles de l'ancien rite latin. Et donc la validité est assurée par la pérennité du rite oriental.*

*Mais, il y a une majorité de gens, notamment dans les milieux proches des fraternités, qui disent que ce n'est pas une question dont on débat. C'est trop grave. Cela sème le trouble dans les esprits. Cela sème l'inquiétude. Cela sème le doute. Donc, il ne faut pas parler de ces questions.*

*Je crois qu'il faut parler de tout. C'est mon opinion de journaliste<sup>4</sup>. Est-ce que vous avez rencontré les mêmes objections ?*

---

*lui-même aux saints Apôtres, qui établirent l'Église en chaque lieu comme ton sanctuaire, à la louange incessante et à la gloire de ton nom».*

<sup>3</sup> Note de Rore : C'est pourquoi nous sommes heureux d'avoir découvert avec l'abbé Cékada un clerc sérieux, obstiné, compétent, qui plus est aimable et sans arrogance, et qui a su reconnaître la qualité des travaux de l'équipe de Rore avec qui il collabore pour une recherche efficace de la vérité. Nous avons essayé semblable collaboration avec d'autres clercs (Avrillé particulièrement), mais nous n'avons découvert avec surprise qu'arrogance, mépris et incompétence. Il fallait que cela soit dit car nous en retrouvons un écho chez un autre clerc qui partage ce même mépris pour ces pauvres laïcs « qui prétendent prendre l'initiative de se mêler de ce qui ne les regarde pas ».

<sup>4</sup> Note de Rore : **Merci à M. Serge de Beketch** pour son travail professionnel de journaliste, sans peur de la vérité, qui a osé rompre le mur du silence que tous voudraient imposer sur ce sujet qui



### Abbé CEKADA

Oui, pour la deuxième objection, la réponse est très simple. **Il faut réfuter**. On commence avec les principes de la théologie sacramentelle qui sont très clairs. Il faut la réfuter avec des citations des rites orientaux, etc.

Pour la troisième position, **il faut examiner** cette question précisément **parce que c'est très grave**. Les conséquences sont très graves pour la prêtrise, pour le sacerdoce, pour l'avenir de l'Eglise catholique. Monseigneur LEFEBVRE, lui-même, a essayé de sauver la prêtrise, le sacerdoce catholique. C'est le but de l'apostolat de Monseigneur LEFEBVRE. Donc, il faut vraiment examiner cette question. A mon avis, Monseigneur LEFEBVRE avait une déception<sup>5</sup> à propos de cette question.

### Serge de BEKETCH

*On m'a dit que Monseigneur LEFEBVRE avait eu cette position à un certain moment. Ensuite, il est revenu en disant qu'il avait été convaincu que finalement, les rites orientaux avaient été réintégrés. Et donc que le sacre des évêques était valide.*

### Abbé CEKADA

En 1982, j'ai entendu dire qu'une étude sur les questions du nouveau rite de consécration épiscopale avait été faite par des membres de la fraternité dans le district allemand (abbé BISSIG, abbé BAUMANN, abbé SCHMIDBERGER). L'année suivante, il y a un prêtre américain qui a parlé avec Monseigneur LEFEBVRE. Il a demandé à Monseigneur s'il avait changé sa position. Monseigneur LEFEBVRE a dit que oui apparemment c'est valide. Il a indiqué l'abbé SCHMIDBERGER qui a dit que c'est la nouvelle forme des rites orientaux.

Mais il y a une chose assez intéressante ; j'ai lu sur Internet des documents écrits par Thilo STOPKA, ancien séminariste de Zaitzkofen, séminaire de la Fraternité Saint-Pie X en Allemagne. Thilo STOPKA avait demandé au supérieur du séminaire d'avoir la permission d'examiner le dossier sur la question du nouveau rite<sup>6</sup>. Effectivement, dans le dossier, il a trouvé une étude de **quelques lignes**, c'est tout. Il a aussi trouvé un texte de Rome avec une transcription de rites orientaux réfutant tous les cas d'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopale. Monseigneur LEFEBVRE était déçu<sup>7</sup>.

### Serge de BEKETCH

*Est-ce que vous avez l'intention de poursuivre cette démarche ou d'abandonner ce travail ? Qu'elle est votre attitude devant l'absence de réaction ?*

### Abbé CEKADA

En tout cas, j'ai l'intention de continuer. Pour la grande question de la consécration épiscopale du nouveau rite, il faut en tout cas **continuer les recherches, c'est très important**.

### Serge de BEKETCH

---

pourtant est de la première importance pour la vie des fidèles. Comme il le dit lui-même : *c'est trop grave !*

Nous souhaitons qu'il puisse monter une *disputatio* sérieuse et honnête sur ce sujet, qui mériterait même un **colloque international**. L'idée est lancée.

<sup>5</sup> Note de Rore : **Deception en anglais signifie Tromperie. Il faut donc lire que Mgr Lefebvre a été trompé.**

<sup>6</sup> Note de Rore : Relire l'important : [http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR\\_III-Notitiae\\_5-Histoire\\_Pontificalis\\_Romani\\_dans\\_la\\_FSSPX.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/etudes/2006/RORE-2006-05-11-FR_III-Notitiae_5-Histoire_Pontificalis_Romani_dans_la_FSSPX.pdf)

<sup>7</sup> Note de Rore : **Deceived en anglais signifie trompé. Il faut donc lire que Mgr Lefebvre a été trompé.**

*C'est une question un peu bizarre que je vais vous poser. Etant donné la connaissance que vous avez du sujet, est-ce qu'il vous paraît vraisemblable que l'absence apparente d'intérêt que manifeste la Fraternité Saint-Pie X à l'égard de cette question, est en rapport avec la période préélectorale pour désigner le futur successeur de Monseigneur LEFEBVRE ?*

#### Abbé CEKADA

Je ne suis pas sûr. Peut-être que par le silence, ils admettent que mes arguments sont bons. Ils sont aussi peut-être devenus des "trappistes" avec vœu de silence.

#### Serge de BEKETCH

*On n'a pas été informé directement mais c'est possible aussi. Ce serait pas mal d'ailleurs, être trappiste est une belle vocation.*

*Je persiste à dire que c'est une question qui mérite que l'on s'y intéresse sérieusement et que l'on en parle. Est-ce que l'abbé HERY veut intervenir ? Je suppose que vous avez connaissance de cette question.*

#### Abbé HERY

De la question oui, de l'étude de Monsieur l'Abbé pas particulièrement. **Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale.**

Simplement pour le point de la position qui était celle de Monseigneur LEFEBVRE, je voulais juste apporter cette précision. Monseigneur LEFEBVRE avait signé un protocole d'accord avec le Cardinal RATZINGER le 05 mai 1988. Il y avait un paragraphe concernant intégralement tous les rites des sacrements selon PAUL VI et qui étaient reconnus par Monseigneur LEFEBVRE comme étant valides. Il n'y avait pas d'exception pour la consécration épiscopale<sup>8</sup>. C'était donc sa position d'en reconnaître la validité officiellement. On sait que ces protocoles du 05 mai 1988 n'ont pas eu de suite mais ce n'est pas pour cette raison. Monseigneur LEFEBVRE ne s'est pas rétracté de ce qu'il avait signé là. Il a seulement refusé de signer un papier supplémentaire où on lui demandait de reconnaître ses erreurs sans dire lesquelles.

Cela veut dire que Monseigneur LEFEBVRE était convaincu de la validité de ces sacres épiscopaux. C'est pourquoi ayant tranché la question pour des raisons à la fois théologiques à la fois prudentielles parce que si les sacres épiscopaux ne sont plus valides, on n'est plus dans une thèse comme le sédévacantisme que Monseigneur LEFEBVRE aussi avait récusée mais là on est dans **l'ecclésiovacantisme**. Cela va très loin. **C'est vrai que c'est une question qu'il faut examiner. Je suis d'accord.** Je crois que mon confrère Monsieur l'Abbé DE TANOÛARN prépare le prochain numéro d'« *Objections* » sur ces questions<sup>9</sup>.

#### Abbé CEKADA

J'ai lu l'article écrit par un frère bénédictin américain, le frère **Ansgar Santogrossi** J'ai parlé quelque fois avec le Frère Ansgar Santogrossi. Cet article critique l'ancienne forme de PIE XII en disant qu'elle est vague, etc, que les termes dans cette forme ne sont pas clairs. Pour moi, c'est un peu bizarre. Il ne cite pas de théologiens de théologie morale, il ne cite pas de textes orientaux. On ne peut pas utiliser l'argument de ce bon frère parce que **si dans la forme essentielle du sacrement manque un terme pour la potestas ordinis, pour le pouvoir de l'ordre, il en est fini de la validité, en conséquence de tous les principes de la théologie catholique pour les sacrements.**

---

<sup>8</sup> Note de Rore : Rappelons quand même que lors des sacres des quatre évêques, **Mgr Lefebvre a utilisé sans hésiter l'ancien rite.**

<sup>9</sup> Note de Rore : Dès sa parution nous vous informerons de nos commentaires et critiques. Espérons que ce travail sera un peu plus sérieux que tous les précédents.



### Abbé HERY

Oui mais tout le problème est de savoir quelle est la forme essentielle. C'est une question qui reste débattue dans l'Eglise<sup>10</sup> et qui n'est pas tranchée définitivement concernant le sacre épiscopal. Après on peut toujours dire que ça manque. Mais que ça manque à quoi ? Tant que l'on n'a pas dit à quoi, on tourne en rond.

### Serge de BEKETCH

*Je vous remercie Monsieur l'Abbé HERY d'avoir pris la parole. C'était totalement imprévu, je le précise. Vous n'étiez pas venu pour parler de ces questions mais cela permet de montrer qu'il y a une amorce de discussion, de débat et il ne peut en sortir que du bien. J'en suis convaincu. Monsieur l'Abbé CEKADA, je vous remercie beaucoup. Je me permettrai de vous rappeler dans quelque temps pour voir si les choses avancent, **si enfin quelqu'un accepte de vous porter la contradiction et d'engager avec vous ce que l'on appelle la disputatio.***

### Fin du verbatim de l'interview

Nous nous réjouissons que le débat sur la question de l'invalidité du nouveau rite de consécration épiscopal soit ouvert. Nous souhaiterions cependant qu'il se déroule avec des clercs qui aient un niveau théologique et historique suffisant, car l'amateurisme dont a fait preuve publiquement sur ce sujet un abbé Héry n'apporte rien. Pourquoi un tel débat sur l'invalidité sacramentelle des consécration épiscopales de *Pontificalis Romani* du 18 juin 1968 ne ferait-il pas l'objet d'un Colloque international de sciences liturgiques qui soit public et ouvert à tout participant compétent, y compris bien sûr les experts conciliaires ?

Comité international *Rore Sanctifica*

le 29 juin 2006, en la fête des saints Pierre et Paul, jour habituel des ordinations,

### Fin du communiqué du Comité international *Rore Sanctifica*

---

<sup>10</sup> Note de Rore : C'est faux, l'abbé Hery prouve ici qu'il avait raison d'affirmer son **incompétence** sur ce sujet: « Je n'ai pas étudié la théologie, ni l'histoire de ces rites de consécration épiscopale ».

Depuis la proclamation de Pie XII de sa CONSTITUTION APOSTOLIQUE SACRAMENTUM ORDINIS sur les Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat (30 novembre 1947) tout est étudié et solennellement défini :

« C'est pourquoi, après avoir invoqué la lumière divine, en vertu de Notre suprême Autorité apostolique et en pleine connaissance de cause, Nous déclarons et, autant qu'il en est besoin, Nous décidons et décrétons ce qui suit : la matière et la seule matière des Ordres sacrés du diaconat, de la prêtrise et de l'épiscopat est l'imposition des mains ; de même, **la seule forme sont les paroles qui déterminent l'application de cette matière, paroles qui signifient d'une façon univoque les effets sacramentels, à savoir le pouvoir d'ordre et la grâce de l'Esprit-Saint, paroles que l'Eglise accepte et emploie comme telles ».** Pie XII, 1947

[http://www.a-c-r-f.com/documents/PIE\\_XII-Sacramentum\\_Ordinis.pdf](http://www.a-c-r-f.com/documents/PIE_XII-Sacramentum_Ordinis.pdf)